

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective
JCh-AL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU PRESIDENT

OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – MISE A JOUR N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – GUYANCOURT – SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE ISSUE DE LA NOUVELLE DELIMITATION DU DOMAINE NATIONAL DU CHATEAU DE VERSAILLES - - SERVITUDE EN TREFONDS NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA LIGNE 18 DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS SUR LE TERRITOIRE DE GUYANCOURT

Le Président de la Saint-Quentin-en-Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.151-43 et R.153-18;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016

VU la délibération n°2017-38 B) du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en- Yvelines en date du 27 juin 2019 n° 2018-42 portant approbation de la modification simplifiée dudit PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en- Yvelines en date 5 mars 2020 n° 2020-13 portant approbation de la révision allégée dudit PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-102 en date du 13 avril 2023, portant approbation la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-83 en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant dans son périmètre les 12 communes membres de l'agglomération et tenant lieu de programme local de l'habitat intercommunal (PLUI-H)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

VU le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 complétant la liste de l'article R. 621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux dont celui du château de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-03-0007 en date du 03 décembre 2024 établissant au profit de la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris), une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles,

CONSIDERANT que le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines doit ainsi être mis à jour.

ARRETE

Article 1 :

Afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-03-0007 en date du 03 décembre 2024 établissant au profit de la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris), une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier du PLUi :

- une notice de présentation de la mise à jour
- le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 complétant la liste de l'article R. 621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux dont celui du château de Versailles et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-03-0007 en date du 03 décembre 2024 2017 susvisé et ses annexes,
- la liste des servitudes d'utilité publique du PLUi mise à jour (pièce du PLUi n° 6.1)
- la plans de servitudes au sol situées sur le territoire de la commune de Guyancourt du PLUimis à jour (pièce du PLUi n° 6. 2.2)
- la fiche de présentation des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie T3 (servitudes en tréfonds) élaborée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 2 : T

Le dossier de ladite mise à jour sera tenu à la disposition du public en Mairie des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, au siège de le la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'Urbanisme et de la Prospective), et en Préfecture des Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie des d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, et au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, durant un mois.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 4 :

DIT que le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- Mme la Maire de Voisins-le-Bretonneux,
- MM. les Maire d'Elancourt, de Guyancourt de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le Bretonneux, de Trappes et de La Verrière

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A TRAPPES

LE

20 JUIN 2025

Le Président



Jean-Michel Fourgous



Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines